

Contrat de service MERCANET ESSENTIEL

- CONDITIONS GENERALES -

Mercanet Essentiel de BNP Paribas est une plateforme d'acceptation technique permettant au Commerçant de proposer à ses clients divers modes de paiement à distance pour l'achat de biens ou de services sur son site Internet (le « **Service** »).

Les présentes conditions générales (ci-après ensemble avec ses annexes, les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de définir les conditions et modalités relatives à la mise en place, au fonctionnement et à la résiliation du Service par la Banque. Les Conditions Générales associées aux conditions et modalités particulières relatives au Service (ci-après les « **Conditions Particulières** ») et, leurs avenants éventuels, constituent l'intégralité de l'accord des parties à propos de son objet et remplacent tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles à ce propos. Ensemble, dans leur version en vigueur, ces documents forment un tout indivisible et indissociable (ci-après le « **Contrat** »).

1. Définitions

Dans le cadre du Contrat, les termes ci-dessous doivent être entendus de la manière suivante :

Banque : BNP Paribas SA.

Carte : désigne une catégorie d'instrument de paiement qui permet au Payeur d'initier une Opération de Paiement. Elle porte une ou plusieurs Marque(s).

Lorsque la Carte est émise dans l'Espace Economique Européen (ci-après l'"EEE" qui comprend les Etats membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège), elle porte au moins l'une des mentions suivantes :

- crédit ou carte de crédit,
- débit,
- prépayé,
- commercial,

ou l'équivalent dans une langue étrangère.

Carte Agréée « CB » : Carte de paiement émise à l'étranger en dehors du système « CB » et dont l'utilisation au sein du système « CB » a été validée par le GIE « CB ».

Carte « CB » : Carte de paiement dotée d'un microcircuit, émise par un prestataire de services de paiement, membre ou affilié du GIE « CB », et dont l'utilisation est régie par les règles « CB ».

Certificat X509 : Clé sécurisée unique délivrée par la Banque au Commerçant, permettant au Commerçant, utilisant le format de requête SOAP, de communiquer de manière chiffrée avec les serveurs de la Banque.

Certificat d'Acceptation : Information délivrée par la Banque au Commerçant attestant de la validité d'une opération de paiement à distance par Carte.

Clé secrète : Clé sécurisée unique délivrée par la Banque au Commerçant, permettant au Commerçant, utilisant un format de requête (POST, JSON), de communiquer de manière chiffrée avec les serveurs de la Banque.

Commerçant : Personne physique ou morale, vendeur de biens ou prestataire de services commercialisés à distance, ayant conclu avec la Banque un Contrat Monétique et ayant adhéré au Service dans les Conditions Particulières.

Contrat Monétique : Contrat d'acceptation des Cartes en paiement à distance sécurisé constitué des conditions générales et particulières d'adhésion au Système de Paiement à Distance Sécurisé par Cartes et qui définit notamment les règles de sécurité à respecter par l'Association et les modalités et conditions de la garantie des paiements qui lui est octroyée par la Banque.

Jours Ouverts : Désigne un jour autre qu'un samedi, dimanche et jour férié, où la Banque est ouverte au public.

Marque : entendre tout nom, terme, sigle, symbole (matériel ou numérique) ou la combinaison de ces éléments susceptible de désigner le Schéma.

Mercanet Téléchargement : Plate-forme sécurisée mise à disposition du Commerçant pour télécharger le kit d'installation Mercanet (Certificat, documentation...).

Opération de Caisse : Opération réalisée par le Commerçant dans l'Interface de gestion, et comprenant essentiellement des opérations de validation, d'annulation ou de remboursement d'Opérations de Paiement.

Opération de Paiement : Opération consistant à verser, transférer des fonds sur le compte du Commerçant suite à l'ordre de paiement donné par le Porteur, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Commerçant et le Porteur.

PCI DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) : Normes de sécurisation du traitement, de la transmission et du stockage de manière sécurisée des données des Porteurs.

Porteur : Titulaire d'une Carte, effectuant une opération de paiement sur le Site Marchand.

Remise : Opération de transmission des transactions crédit /débit à la Banque pour traitement.

Schéma : Entendre un ensemble de règles régissant l'exécution d'opérations de paiement liées à une carte tel que défini à l'article 2 du Règlement.

Les Schémas CB/Visa/MasterCard [A compléter, le cas échéant] reposent sur l'utilisation de Cartes CB/Visa/MasterCard [A compléter, le cas échéant] (ci-après les "Cartes") auprès des Accepteurs acceptant la(les) Marques desdits Schémas et cela dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par lesdits Schémas.

Site Marchand : Site Internet du Commerçant par lequel celui-ci commercialise à distance des biens ou des prestations de service.

S.S.L. (Secure Socket Layer) : Norme internationale permettant de procéder à des transferts de données chiffrées sur Internet.

Système de Paiement à Distance Sécurisé : Système reposant sur l'utilisation de Cartes pour le paiement de biens ou de prestations de services auprès de commerçants ou de prestataires de services adhérents au système « CB », conformément et dans le cadre des dispositions et procédures définies ou homologuées par le GIE « CB ».

Transaction(s) : Désigne indifféremment une Opération de Paiement et/ou une Opération de Caisse, ou l'ensemble des Opérations de Paiement et Opérations de caisse réalisées via le Service.

Utilisateur : Toute personne physique, y compris le Commerçant, habilitée dans les conditions de l'article 6.5 à effectuer toute opération nécessaire à la gestion et à l'administration du Service et/ou pour utiliser une ou plusieurs fonctionnalités du Service.

3D Secure : Protocole de sécurisation des paiements conforme aux normes PCI DSS, permettant d'authentifier par la banque émettrice, le Porteur d'une Carte 3D Secure lorsque celui-ci émet un ordre de paiement, notamment au moyen de la saisie d'une donnée secrète additionnelle lors du paiement.

2. Objet et description du Service

Le Service consiste en la mise à disposition du Commerçant par la Banque d'une plateforme d'acceptation technique lui permettant de mettre en place un Système de Paiement à Distance Sécurisé par Cartes et d'optimiser la gestion des opérations de paiement effectuées sur son Site Marchand et/ou application Mobile.

La sécurisation de ce système repose notamment sur l'utilisation de la technologie S.S.L. de chiffrement et de transfert des données sur le réseau Internet, sur une demande d'autorisation systématique quel que soit le montant de la Transaction, ainsi que sur l'utilisation de la technologie 3D Secure de sécurisation des paiements (cf. annexe 4 sur le protocole 3D Secure).

Le Service permet au Commerçant notamment d'accepter des paiements à distance par Cartes, nationales et internationales.

3. Modalités de signature et de mise en œuvre du Service

La conclusion du Contrat suppose la remise par la Banque au Commerçant des présentes Conditions Générales et la signature des Conditions Particulières.

Le Contrat est réputé conclu à la date de signature des Conditions Particulières par le Commerçant. Toutefois, le Service ne sera mis en œuvre que lorsque l'ensemble des paramètres techniques, opérationnels et/ou juridiques auront été enregistrés, tel que notifié au Commerçant par la Banque.

4. Fonctionnalités du Service

Selon les fonctionnalités choisies par le Commerçant, le Service permet notamment :

- d'effectuer des Opérations de Paiement sécurisées, uniques ou échelonnées,
- d'encaisser dans la devise du Contrat Monétique
- d'effectuer des Opérations de Caisse
- aux Porteurs de régler avec différents types de paiement tels que Cartes, cartes privatives ou solutions de paiement additionnelles(cf. annexe 3) selon les formes et conditions agréées par la Banque,
- au Commerçant de choisir un Schéma par défaut pour orienter les Porteurs qui ont la possibilité de modifier ce choix pour un autre Schéma,
- au Commerçant de consulter les Transactions réalisées,
- de recevoir des reportings sur les Transactions effectuées via le Service,
- au Commerçant de définir les paramètres de contrôles de lutte contre la fraude en fonction de son activité.
- de gérer la liste de cartes indésirables (liste noire),
- de recevoir des journaux de rapprochements des Opérations de Paiement réalisées via le Service et les relevés de compte du Commerçant.

Le Commerçant choisit dans les Conditions Particulières, les fonctionnalités et services auxquels il souhaite adhérer parmi ceux disponibles dans le cadre du Service et listés dans les annexes des présentes Conditions Générales.

Toute modification des choix portés aux Conditions Particulières fera l'objet de nouvelles Conditions Particulières signées par le Commerçant et la Banque. Les modifications prendront effet dès qu'elles auront été traitées par la Banque et sous réserve du respect des formalités et conditions spécifiques inhérentes à l'adhésion à certaines fonctionnalités et/ou services.

5. Conditions préalables à l'adhésion au Service

L'adhésion au Service est assujettie à la signature par le Commerçant d'un Contrat Monétique avec la Banque. Les Opérations de Paiement par Cartes proprement dites sont régies par les stipulations de ce dernier.

Le Commerçant est informé que certaines fonctionnalités peuvent faire l'objet de conditions générales ou de conditions de fonctionnement spécifiques qui seront notifiées au Commerçant par la Banque, c'est le cas notamment de Paylib et MasterPass dont les conditions générales figurent respectivement en annexe 5 et 6 des présentes. Dans une telle hypothèse, les conditions générales spécifiques applicables seront communiquées au Commerçant sur simple demande de sa part.

En outre, pour bénéficier des services additionnels visés en annexe 3 des Conditions Générales (ci-après le(s) « **Service(s) Additionnel(s)** »), le Commerçant doit au préalable avoir conclu un contrat spécifique/dédié avec des prestataires, autres que la Banque, proposant ce(s) Service(s) Additionnel(s) (ci-après le(s) « **Prestataire(s)** »). Seule la conclusion du contrat dédié avec le Prestataire concerné permettra la mise en œuvre effective des solutions de paiement ou fonctionnalités retenues dans le cadre du Service.

A cette fin, la Banque mettra en relation le Commerçant et le(s) Prestataire(s) concerné(s) afin que ces derniers conviennent des modalités de mise en œuvre du (des) Service(s) Additionnel(s) souhaité(s), et communiquera au(x) Prestataire(s) toute information utile. Il est expressément entendu (i) que les Prestataires ne sont pas des sous-traitants de la Banque mais des partenaires indépendants et (ii) que la Banque est et demeure tiers à la relation entre le Commerçant et le Prestataire concerné, et qu'en conséquence, elle ne saurait être tenue responsable de tout manquement ou défaillance du Prestataire dans l'exécution de ses obligations.

6. Conditions et modalités de fonctionnement du Service

6.1. Mise à disposition d'une Interface Mercanet

La Banque fournit au Commerçant une interface Mercanet lui permettant essentiellement d'accepter des règlements par Cartes sur Internet, de déclencher le processus de demande de paiement, de récupérer l'information relative au statut de l'Opération de Paiement (paiement accepté ou refusé), et le cas échéant, de déclencher la Remise ou l'annulation d'une Opération de Paiement (l'« **Interface Mercanet** »).

La version de l'Interface Mercanet fournie par la Banque au Commerçant est fonction de son environnement informatique, du type de connecteurs qu'il a choisi pour le fonctionnement de son Site Marchand ainsi que des options et services choisis. Le Commerçant s'assure sous sa propre responsabilité (i) de la compatibilité de son matériel et des logiciels utilisés avec le Service, les fonctionnalités et/ou les services souscrits, et (ii) de la sécurité de son système informatique. A ce titre, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger à tout moment son système informatique et les données contre toute contamination par des virus et tentatives d'intrusion.

L'installation de l'Interface Mercanet et des connecteurs est à la charge du Commerçant. La Banque met néanmoins à sa disposition pour l'assister, un service de support technique et d'assistance téléphonique dont les coordonnées sont précisées dans les Conditions Particulières. Il incombe d'ailleurs au Commerçant de paramétrer l'Interface Mercanet de en fonction de sa propre base de données et des autres composantes de son système informatique.

Il est expressément entendu que la Banque ne saurait être tenue responsable des pertes et dommages résultant d'un quelconque dysfonctionnement, retard ou problème au niveau du fonctionnement du Service, des fonctionnalités et/ou des services souscrits, qui pourrait survenir suite au non-respect de cette clause par le Commerçant.

Le Commerçant fait son affaire de la mise en place des connecteurs. En particulier il reconnaît avoir été mis en garde par BNP Paribas sur la nécessité de faire installer les connecteurs par un informaticien ou une personne habilitée en la matière.

BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la mise en place des connecteurs. En particulier, la responsabilité de BNP Paribas ne pourra être recherchée en cas de bogue, de virus, ou de dysfonctionnement du matériel du Commerçant consécutif à la mise en place des connecteurs, sauf à rapporter la preuve que ce bogue, virus, ou dysfonctionnement a été causé directement par BNP Paribas.

6.2. Protocoles de sécurisation des Opérations de Paiement à distance par Carte

Le protocole 3D Secure est proposé en standard dans le Service. Toutefois le Commerçant est informé que la mise en œuvre du protocole 3D Secure n'est effective qu'après l'enregistrement du Contrat Monétique par les réseaux Visa et Mastercard en tant que contrat 3D Secure. Une demande d'enregistrement du Contrat Monétique est effectuée automatiquement par la Banque à la signature du présent contrat auprès des réseaux Visa et Mastercard.

La Banque ne peut être tenue pour responsable du délai d'enregistrement du Contrat Monétique par les réseaux Visa et Mastercard.

Les Opérations de Paiement effectuées par Cartes dans le cadre de l'architecture 3D Secure chez le Commerçant, et ayant recueillies un numéro d'autorisation valant Certificat d'Acceptation, sont garanties dans les termes et conditions prévues dans les conditions générales du Contrat Monétique.

Il est entendu que le protocole 3D Secure ne bénéficie qu'aux Opérations de Paiement à distance effectuées par Cartes sur Internet, et pour lesquelles, la banque émettrice aura authentifié le porteur et validé la transaction.

Les modalités de fonctionnement du protocole 3D Secure sont reprises en annexe 4.

Si le Commerçant ne souhaite pas appliquer le protocole 3D Secure, il s'engage à mettre en place, préalablement à toute acceptation de paiement à distance, un dispositif de sécurité équivalent conformément aux dispositions mentionnées dans le Contrat Monétique.

6.3. Recueil de l'ordre de paiement

La Banque met à la disposition du Commerçant, via l'Interface Mercanet, son serveur d'ordres de paiement Mercanet qui récupère sous forme chiffrée, les éléments propres au paiement et recueille, de même, l'ordre de paiement du Porteur qu'il dirige, pour traitement, vers la Banque.

Sur l'Interface Mercanet, le Porteur a la possibilité de choisir un Schéma compris sur sa Carte. Le Commerçant peut ne pas accepter certaines Cartes d'un même Schéma. Il a alors l'obligation d'en informer le Porteur sur son Site Marchand. La décision de réserver un traitement différent à certaines Marques doit être justifiée par le Commerçant.

La Banque procède aux contrôles sécuritaires liés aux cartes, tels que l'interrogation des listes d'opposition, ainsi qu'à la demande d'autorisation auprès de la banque du Porteur.

A la suite de ces contrôles, pour autant que celles-ci se révèlent positives, la Banque délivre un numéro d'autorisation valant Certificat d'Acceptation. Le serveur d'ordres de paiement Mercanet transmet alors les Opérations de Paiement pour Remise, de façon automatique en standard ou à la date paramétrée par le Commerçant si ce dernier a opté pour la Remise différée.

La Remise en compensation et le crédit du compte du Commerçant sont effectués par la Banque suivant les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat Monétique.

6.4. Accès et Sécurité

6.4.1. Délivrance et conservation de la Clé secrète (connecteurs POST, JSON)

La Banque fournit au Commerçant une Clé secrète unique qui lui est propre, lui permettant de communiquer de manière chiffrée avec les serveurs du Service. Il appartient au Commerçant de conserver la Clé secrète qu'il aura récupérée sur Mercanet Téléchargement et d'en assurer l'intégrité. Afin d'éviter toute compromission de la Clé secrète ou toute utilisation à des fins frauduleuses, le Commerçant s'engage à prendre et à respecter toutes mesures de sécurité indispensables à sa conservation de manière sécurisée. *Le Commerçant s'engage à respecter à minima les mesures de sécurité élémentaires suivantes :*

- *les Clés secrètes ne doivent pas se trouver dans un répertoire public et accessible de l'internet,*
- *le répertoire des Clés de sécurité ne doit pas être indexé par les moteurs de recherche ou avoir fait l'objet*
- *d'une indexation par le passé (le chemin d'accès serait conservé dans le cache des moteurs de recherche)*

Le Commerçant est seul responsable de la conservation sécurisée de la Clé secrète qui lui est délivré et de son utilisation. A défaut du respect de la conservation sécurisée de la Clé secrète, la Banque ne saurait en aucun cas être responsable d'une éventuelle compromission ou utilisation frauduleuse de la Clé secrète. Dans cette hypothèse, les conséquences notamment financières des opérations de paiement ainsi effectuées seront à la seule charge du Commerçant.

La Clé secrète est soumise à une date de validité de deux (2) ans à compter de sa création. Le Commerçant sera averti par mail 2 mois avant la date d'expiration de la mise à disposition de sa nouvelle clé sur Mercanet téléchargement.

6.4.2. Délivrance et conservation du Certificat x509 (connecteur SOAP)

La Banque fournit au Commerçant un certificat X509 unique qui lui est propre, lui permettant de communiquer de manière chiffrée avec les serveurs du Service. Il appartient au Commerçant de conserver le Certificat qui lui aura été adressé par mail crypté et d'en assurer l'intégrité. Afin d'éviter toute compromission du Certificat ou toute utilisation à des fins frauduleuses, le Commerçant s'engage à prendre et à respecter toutes mesures de sécurité indispensables à sa conservation de manière sécurisée. *Le Commerçant s'engage à respecter à minima les mesures de sécurité élémentaires suivantes :*

- *le Certificat ne doit pas se trouver dans un répertoire public et accessible de l'internet,*
- *le répertoire du Certificat ne doit pas être indexé par les moteurs de recherche ou avoir fait l'objet d'une indexation par le passé (le chemin d'accès serait conservé dans le cache des moteurs de recherche)*

Le Commerçant est seul responsable de la conservation sécurisée du Certificat x509 qui lui est délivré et de son utilisation. A défaut du respect de la conservation sécurisée du Certificat x509, la Banque ne saurait en aucun cas être responsable d'une éventuelle compromission ou utilisation frauduleuse du Certificat x509. Dans cette hypothèse, les conséquences notamment financières des opérations de paiement ainsi effectuées seront à la seule charge du Commerçant.

Le Certificat est soumis à une date de validité de 24 mois à compter de sa création. Compte tenu des délais nécessaires à son renouvellement et installation, BNP Paribas conseille au Commerçant de positionner une alerte de rappel 2 mois avant son échéance.

6.4.3. Accès à l'Interface de gestion (back office)

Le Commerçant accède à l'Interface de gestion, notamment pour consulter les Transactions effectuées, grâce à un identifiant et un mot de passe communiqués par la Banque à chaque Utilisateur concerné par mail et courrier séparé.

L'Utilisateur doit personnaliser son mot de passe et le modifier régulièrement.

Les identifiants et mots de passe sont strictement confidentiels. Le Commerçant s'engage à veiller à ce que les Utilisateurs :

- tiennent les identifiants et mots de passe absolument secrets et ne les divulguent à quiconque,
- les saisissent et les gèrent dans un environnement sécurisé et confidentiel.

Le Commerçant est responsable de la conservation, de l'utilisation et de la sécurité des identifiants et mots de passe communiqués par la Banque et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation à ou de leur utilisation par des tiers. Le Commerçant s'engage à signaler à la Banque toute perte ou tout usage abusif d'un identifiant et/ou d'un mot de passe dans les plus brefs délais et par tout moyen, afin que la Banque désactive l'identifiant et le mot de passe concernés.

Il est expressément convenu que tout accès à l'Interface de gestion et au serveur d'ordres de paiement Mercanet par la saisie successive d'un identifiant et d'un mot de passe est réputé émaner du Commerçant. Ce dernier autorise irrévocablement la Banque à exécuter toute instruction qui lui est donnée par ce biais, sans avoir à rechercher une confirmation de quelque nature que ce soit de l'instruction donnée.

6.4.4. Interruption / Suspension du Service

Outre les interruptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance du Service, la Banque pourra suspendre ou interrompre tout ou partie d'une fonctionnalité ou d'un service et/ou l'accès au Service si des informations ou des faits laissent présumer une utilisation frauduleuse ou une tentative d'utilisation frauduleuse de tout ou partie du Service.

Dans ce cas, la Banque en informera le Commerçant dans les meilleurs délais et par tout moyen.

Par ailleurs, la Banque peut à tout moment, sans notification ni préavis, suspendre l'accès au Service pour des questions de sécurité notamment en cas d'irrégularité, d'abus d'utilisation, de faute grave du Commerçant ou de l'un des Utilisateurs dans l'utilisation du Service, ou en cas de non-respect par le Commerçant des stipulations du Contrat. S'il y a lieu, cette suspension pourra conduire à la résiliation du Contrat sans préavis.

Quelle qu'en soit l'origine ou la cause, il est expressément entendu qu'une suspension ou interruption du Service ne donnera au Commerçant aucun droit à compensation, indemnisation ou prétention de quelque nature que ce soit sans préjudice des stipulations de l'article 7 des présentes Conditions Générales.

6.5. **Modalités de désignation et d'accès d'un Utilisateur**

Le Commerçant peut désigner un ou plusieurs Utilisateurs (y compris lui-même) et précise l'étendue des droits et habilitations qui leurs sont conférés dans le cadre du Service, notamment tout ou partie des tâches suivantes :

- Création d'Opérations de Paiement (simples et/ou échelonnées),
- Réalisation d'Opérations de Caisse : validation, annulation, remboursement des Opérations de Paiement,
- Consultation des Transactions,
- Gestion de la liste noire.

La Banque attribue à chaque Utilisateur un identifiant et un mot de passe personnels.

Les règles relatives à l'accès et à la sécurité du Service s'appliquent à tout Utilisateur sous la pleine et entière responsabilité du Commerçant.

Il est expressément entendu que la désignation d'une personne en qualité d'Utilisateur vaut délivrance d'un pouvoir spécifique dans le cadre de l'utilisation du Service et de ses fonctionnalités. Le Commerçant demeure responsable des actes de chaque Utilisateur.

Toute désignation d'un Utilisateur doit être notifiée à la Banque par courrier électronique. Nonobstant toute stipulation contraire, cette désignation prendra effet dans un délai maximal de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception par la Banque de la notification du Commerçant dûment complétée du nom, prénom, adresse mail de l'Utilisateur et, dans le cas d'une désignation, des tâches qui lui sont déléguées.

Tout retrait d'habilitation d'un Utilisateur doit être immédiatement notifié à la Banque par courrier électronique. Cette révocation prend effet dès que les identifiants et mots de passe rattachés à cet Utilisateur ont été désactivés par la Banque, désactivation qui interviendra dans un délai maximal de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception de la notification.

Tout ajout, retrait, modification des habilitations d'un Utilisateur est de la responsabilité du Commerçant, et prendra effet dès validation.

6.6. Conditions d'accès au service de support technique et d'assistance

6.6.1 Généralités

Dès la signature du Contrat, la Banque met à la disposition du Commerçant pour l'assister, un service de support technique et d'assistance accessible par courrier électronique et/ou téléphone dont les coordonnées sont précisées dans les Conditions Particulières (l' « **Assistance Mercanet** »).

6.6.2 Responsabilité de la Banque

Au titre de l'accès à l'Assistance Mercanet, la Banque n'est responsable que des dommages financiers directement consécutifs à une faute lourde de sa part dans l'exécution de ses obligations, et dont la preuve incombe au Commerçant.

La Banque ne peut être tenue responsable des conséquences, de quelque nature que ce soit, liées à une mauvaise interprétation des instructions données dans le cadre de l'Assistance Mercanet ou d'une mauvaise exécution de celles-ci par le Commerçant.

6.6.3 Durée et résiliation

L'accès à l'Assistance Mercanet cesse automatiquement, sans aucune formalité, à la date de résiliation effective du Contrat.

6.7. Tests et mise en production

Afin de vérifier la bonne installation des connecteurs, la Banque met à disposition du Commerçant un environnement de simulation pour lui permettre de procéder à des tests destinés notamment à apprécier la qualité des liaisons entre le serveur du Commerçant et celui de la Banque, conformément aux instructions figurant dans la documentation disponible sur Mercanet Téléchargement. Les Opérations de Paiement effectuées dans l'environnement de simulation ne donnent lieu à aucun mouvement financier.

Lorsque le Commerçant a procédé aux tests requis et que ceux-ci ont été concluants, pour passer en production, il devra remplacer les éléments de simulation par les éléments de production (URL du serveur de paiement, clé, merchant ID).

Le Commerçant est invité à tester le bon fonctionnement du Service en production en réalisant quelques paiements réels de faible valeur. Le Commerçant pourra ensuite utiliser son Interface de gestion pour procéder au remboursement ou à l'annulation de ces paiements.

Cas particulier des Commerçants disposant de connecteurs en mode JSON : pour leur permettre d'effectuer leurs tests, la Banque met à leur disposition une boutique de recette dédiée sur demande.

Le Service doit être mis en production dans les douze (12) mois qui suivent l'adhésion au Contrat, faute de quoi ce dernier sera automatiquement résilié à l'expiration de ce délai, sans formalité particulière.

7. Tarifification

L'utilisation du Service donne lieu au paiement par le Commerçant à la Banque de frais d'inscription au moment de l'adhésion, et de commissions mensuelles.

Le montant de celles-ci est fonction du nombre de fonctionnalités, options et/ou services auxquels le Commerçant a adhéré. L'adhésion à des fonctionnalités optionnelles et/ou à des Services Additionnels fait l'objet d'une facturation complémentaire. Les tarifs appliqués par la Banque sont définis dans les Conditions Particulières.

Le Commerçant est expressément informé que l'adhésion à un (des) Service(s) Additionnel(s) fait l'objet également d'une facturation distincte appliquée par le(s) Prestataire(s) concerné(s) et dont le montant est fixé par ce(s) dernier(s). A cet égard, le Commerçant s'engage à indemniser la Banque, à première demande, et à la dégager de toute responsabilité en cas de réclamations émanant des Prestataires.

La Banque peut réviser les tarifs applicables à tout moment, en informant par tout moyen le Commerçant trente (30) jours au moins avant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification. A défaut de résiliation du Contrat dans le délai précité, le Commerçant est réputé avoir accepté les modifications.

La facturation est mensuelle, exprimée hors taxes et intervient à terme échu.

Pendant toute la durée du Contrat, le Commerçant autorise expressément la Banque à prélever toutes les sommes dues au titre du Contrat sur le compte de facturation dont les coordonnées sont précisées dans les Conditions Particulières (le « **Compte de Facturation** »), ou à défaut de provision suffisante, sur tout autre compte le cas échéant ouvert au nom du Commerçant dans les livres de la Banque.

Le Commerçant fait son affaire personnelle du règlement des communications Internet et autres réseaux de télécommunications dont le coût est fixé et lui est directement facturé par son opérateur ou fournisseur d'accès.

8. Responsabilité de la Banque

La Banque s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Service.

D'une manière générale la Banque n'est pas responsable des éventuels dommages directs ou indirects pouvant résulter d'une connexion sur l'un de ses sites Internet.

La Banque ne peut être tenue responsable du transport des données entre le Site Marchand et les systèmes informatiques de la Banque, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de transport des données.

A ce titre, la Banque est étrangère à tout litige qui pourrait survenir entre le Commerçant et ses fournisseurs de logiciels ou matériels, notamment informatiques, ou ses fournisseurs d'accès aux réseaux de télécommunications et ses fournisseurs de logiciels et matériels, entre le Commerçant et ses clients, ou encore entre le Commerçant et le(s) Prestataire(s). D'une manière générale, le Commerçant déclare faire son affaire personnelle de tout litige qui trouve uniquement son origine dans un accord auquel la Banque est tiers.

La responsabilité de la Banque ne pourra pas être mise en jeu en cas de défaillance ou d'interruption du Service résultant de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas de défaillance due à l'installation ou au fonctionnement informatique du Commerçant ou du réseau Internet. Par ailleurs, outre les cas fortuits ou de force majeure au sens habituellement retenu par la jurisprudence des cours et tribunaux français, la responsabilité de la Banque ne pourrait être recherchée si l'inexécution totale ou partielle des obligations qui lui incombent au titre du Contrat résultait du fait (i) de conflits sociaux, (ii) de défaut de fourniture de courant électrique, (iii) d'une panne généralisée de ses systèmes informatiques.

La Banque n'est pas davantage responsable :

- à défaut d'opposition régulièrement notifiée, des conséquences de l'utilisation par un tiers, de l'identifiant et/ou du mot de passe attribué(s) à un Utilisateur,
- des conséquences, notamment financières, résultant de l'utilisation frauduleuse du Service (carding),
- des pertes ou dommages résultant d'actes commis par des tiers ou de services qui ne sont pas directement ni exclusivement fournis par la Banque dans le cadre du Service,
- de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par un tiers, y compris un Prestataire, d'une instruction, d'une opération de paiement ou tout autre ordre ou prestation de quelque nature que ce soit, qui lui seraient communiqués dans le cadre du Service,
- de toute incompatibilité entre le système informatique du Commerçant et l'Interface Mercanet, et des conséquences d'un défaut de sécurité du matériel ou du système informatique du Commerçant,
- des erreurs de transmissions ou de manipulation de la part du Commerçant, ou d'une mauvaise utilisation de son système informatique ou du Service.

Sous réserve de la survenance d'un cas de force majeure ou de défaillance de l'installation informatique du Commerçant, la Banque permet l'accès permanent au Service, 24h sur 24h, 7 jours sur 7. En cas d'indisponibilité exceptionnelle et temporaire du Service, la Banque s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de rétablir dans les meilleurs délais la disponibilité du Service.

En outre, dans l'hypothèse d'une interruption nécessaire à l'entretien et/ou à la maintenance du Service, la Banque en informera préalablement le Commerçant par tout moyen.

9. Responsabilité du Commerçant

Le Commerçant assume seul la responsabilité pleine et entière de ses services, de ses produits et du respect des dispositions législatives et réglementaires (notamment fiscales) qui lui sont applicables. Le Commerçant s'engage en particulier à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux ventes et prestations réalisées à distance et au commerce électronique (information des clients, délais d'exécution des prestations, droit de

rétractation, sécurité des opérations de paiement, respect des normes sécuritaires PCI DSS (notamment celles relatives aux données cartes).

Le Commerçant s'engage à suivre les recommandations des Acquéreurs et Emetteurs de cartes bancaires, notamment celles portant sur la sécurisation des données sensibles (tel que le programme PCI/DSS de Visa et de Mastercard), et plus particulièrement si le Commerçant véhicule ou conserve ses données.

L'utilisation par le Commerçant des champs disponibles dans le protocole de communication entre le Commerçant et Mercanet est sous la responsabilité du Commerçant qui s'engage, à cet égard, à respecter la législation applicable, et notamment les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « RGPD ») ainsi que de toute loi ou réglementation française y afférent (ci-après « Législation française relative à la Protection des Données à caractère personnel »), ci-après dénommées ensemble, la « Législation relative à la Protection des Données à caractère personnel ».

A ce titre, le Commerçant s'engage à effectuer toute démarche le cas échéant nécessaire au fonctionnement, notamment auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

En sa qualité de responsable du traitement, le Commerçant s'engage à respecter la Législation française relative à la Protection des Données à caractère personnel, en vertu de laquelle il est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Commerçant s'engage à informer clairement les Porteurs des conditions et procédures de paiement de leurs achats au moyen du Service, en leur laissant le choix, lorsque le Commerçant l'a retenu, du mode de paiement dans le cadre du Service.

Le Commerçant s'engage par ailleurs à ne pas porter atteinte aux droits des tiers et s'interdit de proposer sur son Site Marchand des produits, des prestations, des données ou des informations contraires aux bonnes mœurs, à la dignité humaine, à la protection des mineurs, à l'ordre public et, d'une manière plus générale, à s'abstenir de toute activité qui pourrait être pénalement sanctionnée.

Le Commerçant fait sien tous litiges le concernant et notamment, ceux mettant en cause l'utilisation de logiciels et de données enregistrées sur son outil de gestion ainsi que ceux concernant le contenu de son offre et ses engagements contractuels. Il fait son affaire personnelle des litiges commerciaux, notamment en cas d'impayés, pouvant survenir avec ses clients.

Dans la mesure où le Commerçant respecte les dispositions définies aux articles 13 et 14 ci-après, sont exclus de sa responsabilité les réclamations ou recours des tiers concernant les droits de propriété afférents aux logiciels et documentations fournis par la Banque dans le cadre du Contrat.

Le Commerçant s'engage à indemniser entièrement la Banque de (i) toute action, procédure ou réclamation engagée à son encontre, (ii) de tous dommages et pertes, (iii) de tous frais et dépenses que pourrait engager la Banque, résultant directement ou indirectement de l'utilisation abusive ou inappropriée du Service, des fonctionnalités ou d'un manquement quelconque à l'une des stipulations du Contrat. Cet engagement demeurera après la cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause.

10. Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, les parties se réfèrent aux stipulations de la convention de compte courant BNP Paribas conclue par ailleurs entre elles.

En outre, afin de satisfaire aux obligations légales imposées aux établissements bancaires, le Commerçant s'engage à apporter toute sa collaboration en fournissant à la Banque en tant que de besoin toute information, justificatif ou document requis par elle.

Dans ce cadre, le Commerçant s'engage à respecter la réglementation qui lui est applicable, notamment, le cas échéant, celle relative aux relations financières avec l'étranger, et à n'effectuer au titre du Service que des opérations dont il pourra justifier de la parfaite licéité, la Banque se réservant le droit de suspendre ou de rejeter toute opération qui contreviendrait à la réglementation.

11. Sous-Traitance

Il est expressément convenu que la Banque pourra recourir aux sous-traitants de son choix aux fins de l'exécution de tout ou partie du Service, ce que le Commerçant reconnaît et accepte expressément.

La Banque reste pleinement et entièrement responsable de la réalisation et de la bonne fin des prestations sous-traitées et fera respecter sous sa seule responsabilité par le ou les sous-traitants toutes les stipulations du Contrat, en particulier en ce qui concerne le respect, par ces derniers, des règles relatives au secret professionnel, au traitement des données nominatives et à la confidentialité des données relatives au paiement par cartes.

12. Données personnelles/Informations

12.1 Général

Chaque Partie est Responsable de traitement des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre du Contrat, les Parties ne sont pas Responsables conjoints et aucune des Parties n'est Sous-traitant à l'égard de l'autre. Dans le cadre des présentes, les Parties s'engagent à respecter la Législation relative à la Protection des Données à caractère personnel.

Les termes employés avec une lettre majuscule dans le présent article qui ne seraient pas définis dans ce Contrat ont la signification qui leur est donné dans le RGPD (notamment à l'article 4 « Définitions » du RGPD).

12.2 Informations relatives aux traitements mis en œuvre par BNP Paribas en tant que Responsable de traitement :

BNP Paribas collecte, directement (auprès de la personne physique concernée) ou indirectement (auprès du Commerçant), les catégories de données à caractère personnel suivantes : informations d'identification et de contact; informations d'identification et d'authentification (informatique); informations bancaires, financières et données transactionnelles. Les traitements concernent les personnes physiques suivantes : les représentants légaux, mandataires sociaux, personnes habilitées ou employés du Commerçant ; le donneur d'ordre ou bénéficiaire d'une transaction faite en relation avec le Commerçant.

Les traitements sont exécutés :

- Sur le fondement d'obligations légales et réglementaires, pour les finalités suivantes : lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformité à la législation applicable en matière de sanctions internationales et d'embargos, lutte contre la fraude fiscale, respect des dispositions applicables aux prestataires de service de confiance délivrant des certificats de signature électronique, respect des réglementations bancaires et financières.
- Sur le fondement de l'exécution du Contrat, pour les finalités suivantes : gestion des contacts, gestion et exécution des produits et services objet de ce Contrat, gestion des pouvoirs, recouvrement.
- Sur le fondement de l'intérêt légitime de BNP Paribas, pour les finalités suivantes : gestion informatique, preuve de transaction et d'opérations, évaluation et gestion du risque, prévention de la fraude et des abus.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les informations pourront être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou dans la lutte contre le financement du terrorisme. Elles pourront également être communiquées aux établissements de crédits, aux institutions financières visées à l'article L 518-1 du code monétaire et financier, aux sociétés du groupe de la Banque.

Lorsqu'un des destinataires ci-dessus est situé hors de l'EEE, des garanties appropriées assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place, notamment les clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne.

Certaines informations sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant dix (10) ans après la fin de la relation contractuelle. Les données de transaction sont conservées dix-huit (18) à vingt-quatre (24) mois après la transaction.

Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice de leurs droits par les personnes physiques concernées par le traitement figurent dans la Notice protection des données personnelles remise au Commerçant et disponible sur le site « mabanquepro.bnpparibas » ou « banqueentreprise.bnpparibas »

12.3 Traitements mis en œuvre par le Commerçant :

À moins que la fourniture de telles informations se révèle impossible ou exigerait des efforts disproportionnés, le Commerçant s'engage à informer les personnes physiques concernées dont il transfère les données personnelles à BNP Paribas, des traitements mis en œuvre par la Banque et à porter à leur connaissance la Notice de protection des données personnelles. »

13. Confidentialité – Secret bancaire

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles, et à ne pas utiliser, les informations qu'elle aura pu recueillir au sujet de l'autre Partie ou d'une société de son groupe ainsi que toutes informations et documents échangés entre elles dans le cadre du Contrat. Les Parties s'engagent ainsi à assurer la confidentialité de ces informations et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette confidentialité par leurs employés, les personnes morales de leurs groupes respectifs et leurs sous-traitants.

Ces obligations de confidentialité et de non-utilisation :

- seront levées dans l'hypothèse où les informations et/ou les documents seraient tombés dans le domaine public, sans faute de la Partie qui les a reçus, ou pour faire droit à la demande d'une autorité administrative, judiciaire ou de tutelle définie par la loi,
- seront prescrites passées un délai de cinq (5) ans après la résiliation du Contrat.

Chaque Partie autorise l'autre Partie à communiquer aux personnes morales de son groupe et à ses sous-traitants toutes informations nécessaires à la mise en œuvre des prestations prévues au Contrat. »

14. Droits de Propriété Intellectuelle

Le Service et ses composants sont protégés et sont soumis aux législations française et internationale sur le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle et industrielle.

La Banque détient les droits d'auteurs ou des licences régulières, selon le cas, sur tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre du Service.

14.1. Utilisation de l'Interface Mercanet

La Banque concède au Commerçant l'usage non exclusif de l'Interface Mercanet, dans le cadre et pour la durée du Contrat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le Commerçant s'engage notamment à ne pas exploiter, diffuser, modifier, traduire, ni adapter l'Interface Mercanet de quelque façon que ce soit, sur quelque support et par tout procédé que ce soit. Le Contrat n'emporte cession d'aucun droit de reproduction ni de représentation, à l'exception de celui nécessaire au chargement, à l'affichage, à l'exécution, à la transmission ou au stockage de l'Interface Mercanet.

Conformément à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Commerçant pourra faire une copie de sauvegarde afin de préserver l'utilisation de l'Interface Mercanet.

Le droit d'usage de l'Interface Mercanet fournie par la Banque ne peut en aucun cas être cédé à un tiers que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

14.2. Utilisation des logos et marques

La raison sociale de la Banque, son logo, sa signature de marque « la banque d'un monde qui change » ainsi que les logos et marque « Mercanet » sont des marques déposées. Toute reproduction et/ou exploitation d'un ou plusieurs de ces éléments est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de la Banque. L'utilisation de la marque et du logo « BNP Paribas » et/ou « Mercanet » est dans tous les cas limitée à son affichage sur la page d'accueil du Site Marchand, dans le respect de la charte graphique de la Banque, et doit obligatoirement être accompagné de la mention suivante, non modifiable :

« Les paiements de la boutique « nomdusite » sont transmis de manière sécurisée par BNP Paribas ».

Le droit d'usage conféré dans les conditions précisées ci-dessus n'entraîne aucun transfert de droit de propriété sur la marque et le logo de la Banque ou celui de « Mercanet ». Le Commerçant reconnaît que ce droit ne peut être cédé à un

tiers et s'engage, sur simple demande de la Banque, à mettre fin instantanément à tout usage de la marque et du logo sus mentionnés, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Le Commerçant autorise la Banque à le citer en référence comme utilisateur du Service, à utiliser sa marque et son logo pour les seuls besoins de la promotion du Service et en autorise la publication par tout moyen et sur tout support.

15. Evolutions, modifications techniques

Dans un souci d'amélioration du Service, la Banque se réserve le droit de modifier ou de faire évoluer l'Interface Mercanet. Le Commerçant s'engage à intégrer ces modifications dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de leur mise en œuvre, sans préjudice de la faculté pour le Commerçant de résilier le Contrat dans ledit délai, avec effet immédiat. A défaut, la Banque ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements du Service découlant directement ou indirectement de la non intégration ou d'une mauvaise intégration des modifications à l'expiration dudit délai.

16. Preuve des Transactions

La preuve des Transactions effectuées dans le cadre du Service résultent des enregistrements informatiques de l'Interface Mercanet. Il est expressément convenu que les informations délivrées par les systèmes informatiques de la Banque ou exploitées pour son compte font foi entre les parties. En cas de contestation, les parties s'engagent à fournir tous les éléments de preuve en leur possession et à rechercher une solution amiable.

Toute réclamation concernant une Opération de Paiement effectuée via le Service ne sera recevable que dans les formes, délais et conditions prévus au Contrat Monétique. Toute réclamation relative à une opération autre qu'une Opération de Paiement devra être formulée dans un délai maximum de cinq (5) mois à compter de la date d'enregistrement de l'opération ou de survenance de l'évènement objet des réclamations. Les Transactions sont, à l'expiration du délai qui leur est applicable, réputées définitivement approuvées et aucune réclamation les concernant ne sera plus recevable. Toute réclamation doit être formulée dans les délais susvisés et adressée à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception.

17. Date d'effet, durée et résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature et pourra être résilié, sans indemnité, à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité et sans délai dans les cas suivants :

- en cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, tel que le défaut de paiement par le Commerçant de toute somme due à la Banque au titre du Contrat, non réparé dans le délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi, par l'autre partie, de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement.
- ouverture d'une procédure collective, dissolution ou liquidation judiciaire sauf maintien de l'activité tel que prévu à l'article L. 641-10 du code de commerce ;
- résiliation ou suspension de l'adhésion du Commerçant au Contrat Monétique ;
- non mise en production du Service dans les douze (12) mois qui suivent la souscription du Contrat ;
- et dans l'hypothèse où l'activité du Commerçant ou la publicité le concernant serait de nature à nuire à l'image ou aux intérêts de la Banque et/ou du Service.

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le Commerçant devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin du Contrat :

- détruire toute éventuelle copie de sauvegarde,
- détruire ou restituer à la Banque, l'ensemble des originaux, copies et reproductions de tout document ou information en sa possession et relatif au Service ou à l'Interface Mercanet, sans en conserver copie sur aucun support quel qu'il soit.

Il est expressément entendu que la résiliation du Contrat n'empêche pas résiliation des contrats conclus avec les Prestataires pour la mise en œuvre de Services Additionnels. Il appartient au Commerçant de faire le nécessaire afin de résilier ces accords dans les formes et conditions qui auront été agréées avec les Prestataires concernés et d'en informer immédiatement la Banque.

18. Modifications

Sauf stipulation expresse contraire, toute modification, non tarifaire, des conditions générales et/ou de ses annexes sera notifiée au Commerçant au moins trente (30) jours avant sa date d'entrée en vigueur, par tout moyen et notamment par l'intermédiaire de messages spécifiques inclus dans le relevé de compte du Commerçant ou dans les « lettres d'informations » que la Banque est susceptible d'adresser au Commerçant. En cas de désaccord sur la modification proposée, le Commerçant aura la possibilité de résilier, sans préavis, le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Banque dans ledit délai.

L'utilisation par le Commerçant du Service, postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la modification apportée vaudra acceptation de celle-ci par le Commerçant.

Sans préjudice des stipulations de l'article 7 et sauf stipulation contraire, les Conditions Particulières seront modifiées par la signature d'une version à jour par la Banque et le Commerçant des Conditions Particulières, dont un modèle lui sera communiqué par la Banque sur simple demande. Les modifications ainsi apportées ne seront effectives qu'après la réalisation des conditions préalables le cas échéant requises conformément à l'article 5 des présentes et, la mise en œuvre des paramètres techniques et opérationnels nécessaires.

19. Cession / Transfert

Le Commerçant ne pourra céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits ou obligations découlant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de la Banque, y compris en cas de fusion par absorption, apports partiels d'actifs ou transmission universelle de patrimoine.

20. Notification

Sauf stipulation contraire, toute notification ou communication au titre du Contrat (i) doit être faite par télécopie, courrier électronique ou courrier simple, (ii) adressée à l'attention de la personne et à l'adresse ou aux coordonnées notifiées par chacune des parties en temps utile, et (iii) signée par un signataire habilité qui aura, s'agissant du Commerçant, justifié préalablement de son identité et de ses pouvoirs dans des formes et conditions agréées par la Banque.

Le Commerçant reconnaît et accepte sans réserve que les échanges intervenus selon les moyens de communication convenus entre les parties auront force probante.

Sauf stipulation contraire, les coordonnées de chacune des parties ainsi que la liste des représentants habilités pourront être modifiées par la suite, à tout moment, par simple échange de courrier signé par un représentant dûment habilité de la partie. Il est expressément entendu que la désignation d'un nouveau représentant par le Commerçant n'entrera en vigueur que lorsque la Banque en aura été dûment notifié et sous réserve de la fourniture (i) de justificatifs d'identité et des pouvoirs du nouveau représentant, (ii) d'un spécimen de sa signature et (iii) tout autre document requis par la Banque dans des formes agréées par la Banque.

Le Commerçant reconnaît expressément que l'utilisation d'adresses électroniques dans le cadre du Contrat ne constitue pas un moyen de communication sûr et peut en conséquence donner lieu à des intrusions, utilisations et/ou à modifications frauduleuses ce que le Commerçant reconnaît et accepte.

Sauf stipulation contraire, les notifications seront réputées être reçues par la partie destinataire à la date de leur réception effective, i.e. lorsque la notification est adressée par lettre recommandée avec avis de réception, télécopie ou courrier électronique, à la date indiquée sur l'accusé de réception.

21. Droit applicable et tribunaux compétents

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout différend en lien avec le Contrat, relatif notamment à la conclusion, l'interprétation ou l'application du Contrat, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

Liste des Annexes aux Conditions Générales /Mercanet Essentiel

1. Les fonctionnalités de base du Service
2. Les fonctionnalités optionnelles
3. Les Services Additionnels
4. Le protocole 3D Secure
5. Les Conditions Générales Paylib
6. Les Conditions Générales MasterPass
7. **Le bordereau de rétractation** (réservé au client pouvant faire appel à l'article L. 341-16 du code monétaire et financier)

Annexe 1 aux Conditions Générales Mercanet Essentiel

Les fonctionnalités de base du Service

1. La Remise différée

Cette fonctionnalité permet de différer la date de la Remise, en particulier pour la faire coïncider avec la mise à disposition de la commande correspondant au paiement.

La Remise est désynchronisée de la demande d'autorisation de paiement, et la garantie de paiement n'est maintenue que pour autant que les deux conditions suivantes soient respectées :

- Le délai maximum de Remise est fixé à sept (7) jours calendaires à partir de la date de demande d'autorisation.
- Le montant de la Remise effectuée par le Commerçant correspond exactement au montant autorisé lors de l'opération de paiement.

Le choix entre deux modes de fonctionnement, permettant de respecter ces impératifs, est proposé au Commerçant :

- L'envoi automatique (ou annulation) des opérations de paiement dans la limite du délai maximum mentionné ci-dessus après la demande d'autorisation sauf annulation entre temps. La Remise en banque est automatique.
- La validation des opérations de paiement dans la limite du délai maximum mentionné ci-dessus après la demande d'autorisation. A défaut, les opérations de paiement expirent et ne sont pas envoyées en banque. La Remise en banque n'est pas automatique.

Les opérations de paiement sont garanties sous réserve de bonne fin de l'ensemble des mesures de sécurité définies dans le Contrat Monétique. En cas de non-respect d'une seule des mesures, les factures et les enregistrements ne sont réglés que sous réserve de bonne fin d'encaissement.

Par ailleurs, en cas de validation ou d'envoi automatique d'une Opération de Paiement au-delà du délai précité, la garantie du paiement de la Banque ne joue pas. Pour valider ou annuler les Opérations de Paiement en attente, le Commerçant accède à l'Interface Mercanet du back office, grâce à ses clés d'accès (identifiant et mot de passe).

Si le paiement différé est supérieur à sept (7) jours, une première demande d'autorisation est effectuée sur la Carte du Porteur d'un montant de deux (2) euros afin de vérifier la validité de la Carte. Le Porteur n'est pas débité de cette somme. A l'échéance, ou lors de la validation, une deuxième demande d'autorisation avec le montant réel ou final de l'Opération de Paiement est effectuée. Ce montant est envoyé en Remise le jour même.

2. Le remboursement

Cette fonctionnalité permet au Commerçant de rembourser, totalement ou partiellement, un Porteur après la Remise correspondant à l'achat d'un bien ou d'un service.

Le remboursement ne peut avoir lieu que si le Commerçant a préalablement effectué une demande d'autorisation et la Remise correspondante. En aucun cas le montant remboursé ne peut dépasser le montant initial de la Remise.

3. Le contrôle de l'encours carte

Cette fonctionnalité permet au Commerçant de vérifier l'encours d'utilisation d'une même carte bancaire sur son Site Marchand selon des paramètres prédéfinis par la Banque.

Le contrôle de l'encours carte s'effectue avant toute demande d'autorisation. Il permet, notamment, de vérifier l'encours d'utilisation d'une même Carte sur le Site Marchand sur une période de deux (2) jours consécutifs. En cas de dépassement de l'encours carte, l'Opération de Paiement est rejetée.

4. Le système anti-carding

Cette fonctionnalité permet au Commerçant de limiter les attaques frauduleuses massives par Cartes opérées sur le Site Marchand.

Le système anti-carding sera activé automatiquement par la Banque en cas de détection de fraude massive, dès lors que dans les heures écoulées, il y a eu au moins 80 transactions réalisées pour lesquelles :

- -le nombre de refus d'autorisation est supérieur ou égal à 50 %
ou
- le nombre de transaction d'un montant inférieur ou égal à 1 € (euro) est supérieur ou égal à 50 %

La mise en œuvre de ce dispositif entraîne une double action, et ce, jusqu'à sa levée à la demande expresse du Commerçant :

- Le blocage temporaire de toute Opération de Paiement provenant d'une adresse IP étrangère ou émise à l'aide d'une carte étrangère
- Les Remises suspectes sont écartées.

Le Commerçant qui ne souhaite pas se voir appliquer ce dispositif sécuritaire devra l'indiquer expressément à la Banque dans les Conditions Particulières. Dans ce cas, il déclare (i) avoir connaissance des risques liés à la non utilisation de ce dispositif sécuritaire, (ii) en supporter la pleine et entière responsabilité et en accepter toutes les conséquences, en particulier financières.

5. Paylib

Cette fonctionnalité permet aux Porteurs titulaires d'un portefeuille numérique Paylib, d'effectuer sur le Site Marchand des opérations de paiement à distance par Carte « CB », sans avoir à saisir leurs données Cartes à chaque opération de paiement. Les opérations de paiement réalisées via Paylib reposent sur l'utilisation de Cartes « CB » et s'effectuent dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par le GIE « CB ».

Paylib fait l'objet de conditions générales spécifiques (les « **Conditions Générales Paylib** ») dont un exemplaire figure en annexe 4 des présentes Conditions Générales.

6. MasterPass

Cette fonctionnalité permet aux Porteurs titulaires d'un portefeuille électronique MasterPass, d'effectuer sur le Site Marchand des opérations de paiement à distance par Carte Bancaire sans avoir à saisir leurs données Cartes à chaque opération de paiement. Les Porteurs ont la possibilité de rectifier à tout moment le Schéma choisi précédemment ou prédéfini par le Commerçant.

MasterPass fait l'objet de conditions générales spécifiques (les « **Conditions Générales MasterPass** ») dont un exemplaire figure en annexe 6 des présentes Conditions Générales.

Annexe 2 aux Conditions Générales Mercanet Essentiel

Les fonctionnalités optionnelles

1. Les contrôles de lutte contre la fraude

Cette fonctionnalité permet au Commerçant de limiter les risques éventuels de fraude lors du paiement en associant des contrôles complémentaires à la demande d'autorisation bancaire.

Les contrôles sont soit décisifs, soit informatifs, au choix du Commerçant. Les contrôles informatifs sont systématiquement déroulés, les contrôles décisifs sont déroulés avant la demande d'autorisation d'une Opération de Paiement, selon l'ordre déterminé par le Commerçant.

- En cas de contrôle décisif positif, le Service cesse le traitement d'envoi en demande d'autorisation et adresse un refus de paiement

-En cas de contrôle informatif positif, le Service renvoie l'information au Commerçant via les reportings mis à sa disposition.

Le Commerçant détermine le(s) contrôle(s) qu'il souhaite activer parmi les possibilités offertes par la Banque, ainsi que les paramètres desdits contrôles. Le Commerçant est informé que les paramètres ainsi déterminés par lui doivent être objectivement justifiés par un but légitime et que les moyens mis en œuvre pour atteindre ce but doivent être nécessaires et appropriés. En aucun cas, ces contrôles ne sauraient être utilisés à des fins discriminatoires.

2. Le journal de rapprochement bancaire

Cette option a pour objectif d'aider le Commerçant dans la gestion de ses flux. Le Service offre ainsi la possibilité au Commerçant de rapprocher les Opérations de paiements réalisées dans Mercanet apparaissant sur ses relevés bancaires.

3. Le ticket de confirmation par mail

L'option « envoi de message de confirmation de paiement » permet l'envoi automatique au Porteur, et au Commerçant à sa demande, d'un courrier électronique d'acceptation ou de refus d'une Opération de Paiement, en fin de transaction, suite à la demande d'autorisation.

4. L'option abonnement

Cette option permet au Commerçant d'effectuer des paiements récurrents sans avoir à demander aux Porteurs leurs données bancaires, lors de chaque Opération de Paiement effectuée sur le Site Marchand.

Le Porteur enregistre en ligne ses données cartes dans son wallet. L'enregistrement sera validé après vérification de la validité de la Carte et un identifiant wallet lui sera attribué. Ce dernier sera utilisé lors de l'envoi des fichiers de prélèvement des abonnements pour identifier la carte du porteur.

Les données cartes étant conservées sur le serveur de paiement Mercanet, celles-ci ne sont pas connues du Commerçant. Pour chaque nouvel ordre de paiement intervenant dans le cadre de l'abonnement, une demande d'autorisation est envoyée par le serveur de paiement Mercanet, sur la base des données bancaires préalablement enregistrées.

5. La télétransmission de fichiers

Cette option permet au Commerçant d'envoyer et/ou de disposer de fichiers d'opérations par télétransmission (journaux, fichiers des abonnés (pour le Commerçant ayant choisi l'option abonnement)).

6. Le journal de rapprochement des impayés (JRI)

Cette option a pour objectif d'aider le Commerçant dans la gestion de ses flux. Le Service offre ainsi la possibilité pour le Commerçant, de rapprocher les transactions réalisées dans Mercanet des transactions revenues impayées.

7. La création d'opérations de Paiement

Cette fonctionnalité permet au Commerçant ne disposant pas de terminal de paiement électronique, de créer via l'Interface Mercanet du back office, des Transactions suite à des commandes prises à distance (courrier, téléphone, fax, courriel) et de procéder à des paiements uniques ou échelonnés selon les modalités définies ci-dessous (à l'article 8).

8. Les paiements échelonnés dans l'interface de gestion (back office)

Cette option permet au Commerçant de proposer aux Porteurs de régler leurs achats en plusieurs fois via l'interface de gestion.

Ce mode de règlement génère autant d'Opérations de Paiement qu'il y a d'échéances de paiements. Chaque Opération de Paiement est indépendante l'une de l'autre et nécessite une demande d'autorisation systématique.

Pour mettre en œuvre cette option, le Commerçant devra préalablement déterminer le nombre total et la périodicité des paiements à effectuer, dans la limite de la validité de la Carte du Porteur. Le nombre total de paiements pour une même transaction ne pourra excéder 12 échéances.

Le commerçant peut saisir le montant dû à chaque échéance ou uniquement le montant de la première échéance, le Service calculera alors automatiquement le montant des autres échéances en fonction du nombre d'échéances prévues.

Le paiement échelonné accroît les risques d'impayés. Lorsque le Commerçant souscrit à cette option, il reconnaît que les Opérations de Paiement ne sont pas garanties et déclare en conséquence assumer pleinement toutes les conséquences liées à cette modalité de paiement et notamment, tous les risques d'impayés correspondants.

9. Le paiement en 2 ou 3 fois sur la page de paiement

Cette option permet au Commerçant de proposer aux Porteurs de régler leurs achats en 2 ou 3 fois sur son Site Marchand.

Ce mode de règlement génère autant d'Opérations de Paiement qu'il y a d'échéances de paiements. Chaque Opération de Paiement est indépendante l'une de l'autre et nécessite une demande d'autorisation systématique.

Pour mettre en œuvre cette option, le Commerçant devra préalablement déterminer le nombre total et la périodicité des paiements à effectuer, dans la limite de la validité de la Carte du Porteur.

Le paiement en plusieurs fois accroît les risques d'impayés. Lorsque le Commerçant souscrit à cette option, il reconnaît que seule la première Opération de Paiement peut bénéficier du protocole 3D Secure et déclare en conséquence assumer pleinement toutes les conséquences liées à cette modalité de paiement et notamment, tous les risques d'impayés correspondants.

10. La fonction 3D sélectif

Cette fonction permet au commerçant enrôlé et activé 3D Secure de débrayer lui-même le 3D Secure sur ses transactions pour lesquelles il ne désire pas voir dérouler le protocole 3D Secure.

Le débrayage se fera à son initiative et selon les critères qu'il aura choisis en propre. De fait, les transactions n'entreront pas dans le protocole 3D Secure et ne bénéficieront pas du transfert de responsabilité.

Tout impayé qui en résulterait sera pleinement supporté par le commerçant.

En fonction du taux d'impayés du commerçant, BNP Paribas requiert les niveaux suivants d'authentification 3DS :

Taux d'impayés du trimestre	niveau du 3D Secure requis
< 0.5%	Pas de niveau requis
1% < taux > 0.5 %	Minimum 30% de transactions 3D Secure
3% < taux > 1 %	Minimum 50% de transactions 3D Secure
> 3%	3D Secure obligatoire, pas de 3D sélectif

BNP PARIBAS se réserve le droit de désactiver le 3D Sélectif et donc rendre obligatoire le 3DS sur l'ensemble des transactions, en cas d'augmentation significative des impayés ou du non-respect des règles d'éligibilité ci-dessus.

11. Le paiement one click

Cette option permet au Commerçant de proposer aux Porteurs de régler leurs futurs achats sans avoir à ressaisir leurs informations carte. Pour mettre en œuvre cette option, le Commerçant devra préalablement :

- recueillir l'accord express du Porteur afin que ses données Carte soient enregistrées de manière sécurisée dans le serveur Mercanet,
- enregistrer le Porteur en lui attribuant un identifiant qui sera véhiculé lors de ses futurs achats en lieu et place de ses données carte.

Lors de la phase d'enrôlement via le wallet porteur (portefeuille de moyens de paiements du Porteur), le Commerçant pourra choisir d'effectuer des contrôles pour vérifier la validité de la carte à enregistrer ainsi que l'identité du Porteur en lui demandant de s'authentifier au travers du dispositif 3D Secure.

Lors de la phase de paiement, le Commerçant proposera au Porteur de valider ses achats avec la Carte (ou l'une de ses Cartes) préalablement enregistrée(s) et lui demandera de s'identifier via la saisie du cryptogramme visuel de la Carte concernée. Le Porteur a la possibilité de modifier les caractéristiques de la Carte enregistrée, notamment le Schéma choisi précédemment.

Le Commerçant s'engage à effectuer toute démarche le cas échéant nécessaire au fonctionnement, notamment auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) conformément à l'article 9 des Conditions Générales.

12. Les tableaux de suivi de l'activité

Cette option permet au commerçant d'accéder de manière sécurisée à une interface pour disposer d'une vision synthétique de l'activité de sa (ses) boutique(s), de façon unitaire ou consolidée, selon différents critères (période, moyens de paiement, taux d'acceptation...)

13. L'option page de paiement en mode iFrame

Cette option permet au commerçant de fluidifier le parcours d'achat du porteur de carte en intégrant sur son site une page externe (en l'occurrence la page de paiement sécurisée hébergée sur les serveurs Mercanet), tout en maintenant sa propre URL dans la barre d'adresse du navigateur. Cela lui permet ainsi de conserver la main sur son tunnel de vente et d'intégrer parfaitement le visuel de la page de paiement dans l'identité visuelle de son site, tout en évitant l'ouverture d'une nouvelle page.

Annexe 3 aux Conditions Générales Mercanet Essentiel

Les Services Additionnels

1 – Solutions de paiement additionnelles

1.1. Modes de paiement additionnels

Le Commerçant, s'il en a convenance, peut proposer aux Porteurs de régler leurs achats effectués sur le Site Marchand au moyen de modes de paiements autres que les Cartes (tels les cartes privatives, PayPal...).

1.2. Les crédits en ligne de Cetelem : "3 ou 4 x CB" (Carte Bancaire)

Ce service permet au Commerçant, sous réserve d'éligibilité, de proposer aux Porteurs de régler leurs achats au moyen de l'offre de crédits en ligne de Cetelem : "3 ou 4 x CB".

1.3. Engagements de la Banque

La Banque s'engage vis-à-vis du Commerçant à lui fournir uniquement les moyens techniques nécessaires pour assurer le lien entre le Service et les Prestataires que le Commerçant aura sélectionné.

Il revient au Commerçant de conclure par ailleurs tout accord avec ces Prestataires en vue de la mise en œuvre effective des solutions de paiements retenues.

La Banque est et demeurera définitivement tiers à toute relation entre le Commerçant et lesdits Prestataires dès lors qu'un Porteur réglera le Commerçant avec l'une des solutions de paiement additionnelles proposées, i.e. autres que les Cartes.

Annexe 4 aux Conditions Générales Mercanet Essentiel

Le protocole 3D Secure

La mise en place et le fonctionnement du protocole 3D Secure

► Côté émetteur (Porteur)

- la méthode d'authentification est laissée au libre choix de la banque émettrice de la carte (mot de passe...);
- la banque émettrice répond aux demandes d'authentification concernant ses porteurs 3D Secure qui se sont identifiés en saisissant leur mot de passe.

► Côté acquéreur (Banque)

- vous avez été enregistré auprès des réseaux internationaux (Visa et MasterCard) en tant que commerçant 3D Secure (délai moyen d'enregistrement 10 jours).

Lors de l'Opération de Paiement, **le Porteur est redirigé vers la page d'authentification de sa banque**. Cette page supplémentaire est ajoutée dans le parcours de paiement pour permettre au Porteur de s'authentifier en saisissant son code secret.

Le transfert de responsabilité

La responsabilité pèse sur la banque émettrice dès lors que :

- le Commerçant est enregistré au programme 3D-Secure,
- le Commerçant respecte l'ensemble de la procédure. Le non-respect d'une règle ou d'une procédure peut entraîner de fait la perte du droit à l'application du transfert de responsabilité (ex : non communication de justificatifs ou d'informations à l'émetteur qui en fait la demande),
- la banque émettrice a authentifié le Porteur et autorisé l'Opération de Paiement.

Cas d'application du transfert de responsabilité (périmètre évolutif)



GARANTIE* DE PAIEMENT LIEE AU 3DS



RESEAU	TYPE DE CARTE	3D SUCCESS	3D ATTEMPT		3D NOTENROLLED	3D ERROR	3DFAILURE
			crypto** présent	crypto** absent			
CB	TOUS	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
VISA	TOUS	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
MASTERCARD	TOUS	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
TOUS	PREPAYE	NON	NON	NON	NON	NON	NON

* La garantie de paiement est positionnée à OUI ou NON dans le détail de la transaction du Back Office et des journaux de transactions de Mercanet

** Ce crypto est délivré par l'ACS de banque émettrice lors de la phase d'authentification

Les exclusions et les limitations au transfert de responsabilité (périmètre évolutif)

Les exclusions ou limitations de garantie listées ci-après s'appliquent ; elles peuvent évoluer dans le temps.

- Liées au type de carte
 - Pour Visa : les cartes prépayées
 - Les cartes privatives, les cartes d'achat et de retrait
- Liées à la méthode de paiement
 - Les Opérations de Paiement pour lesquelles le Porteur n'est pas présent sur le Site Marchand pour pouvoir s'authentifier sont exclues du protocole 3D Secure, (exemple la saisie par le commerçant des commandes clients).
- Liées à la nature de la contestation
 - Les litiges commerciaux relatifs à la prestation délivrée (qualité de la marchandise, délais...) ne rentrent pas dans le champ d'action de ce protocole.
- Liées aux délais de remise
 - Les remises effectuées au-delà de 7 jours à compter de la date d'achat sont hors périmètre (une nouvelle autorisation étant nécessaire)

Préconisation de message à destination des Porteurs à intégrer sur le Site Marchand

« Vous êtes sur un site marchand sécurisé 3D Secure. Si votre carte est identifiée 3D Secure, la page d'authentification de votre banque s'affichera au moment du paiement pour vous permettre de saisir votre code secret et payer en toute sécurité. »

Annexe 5 aux Conditions Générales Mercanet Essentiel

Les Conditions Générales Paylib

Paylib est une fonctionnalité du Contrat Mercanet Essentiel, permettant aux Porteurs, titulaires d'un portefeuille numérique Paylib, d'utiliser ce mode de paiement pour le règlement à distance, par Cartes « CB », de leurs achats de biens ou de prestations de services sur le Site Marchand d'un Client ayant souscrit à cette fonctionnalité. Les opérations de paiement réalisées via Paylib reposent sur l'utilisation de Cartes « CB » et s'effectuent dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par le GIE « CB ».

Sauf indication contraire, les termes en majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales Mercanet.

1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités d'accès, de fonctionnement et de résiliation de Paylib (les « **Conditions Générales Paylib** »).

Les règles définies aux Conditions Générales et Conditions Particulières e-commerce Mercanet dans leur version en vigueur (ensemble le « **Contrat Mercanet Essentiel** ») sont applicables à Paylib dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec les présentes Conditions Générales Paylib, lesquelles prévaudront en cas de conflit.

Les Conditions Générales Paylib associées au Contrat Mercanet Essentiel, et leurs éventuels avenants (ensemble le « **Contrat Paylib** »), constituent l'intégralité de l'accord de volonté des Parties en lien avec Paylib. Leurs stipulations annulent et remplacent tout document ou accord antérieur, écrit ou verbal, entre les Parties et ayant le même objet.

2. DESCRIPTION DU SERVICE PAYLIB

Paylib est un portefeuille numérique (agrément CB en cours) permettant aux Porteurs d'accéder et de gérer de manière sécurisée leurs données d'identification et leurs données Cartes « CB » en vue de réaliser des paiements sur internet, sans avoir à saisir leurs données Cartes à chaque opération de paiement. Le parcours de paiement Paylib se substitue donc à la phase de saisie du numéro de la Carte « CB », de sa date de fin de validité et du cryptogramme visuel dit « CVX2 » par le Porteur, ainsi qu'au processus 3DSecure, pour les Clients Accepteurs enrôlés 3DSecure.

Le service Paylib consiste en l'accès par le Client à la plateforme technique et informatique permettant de réaliser des paiements par Carte « CB » sur internet (via un PC, une tablette ou un téléphone mobile), avec une authentification sécurisée et accélérée.

3. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE PAYLIB

3.1 Conditions préalables à l'adhésion au service Paylib

Paylib est un mode de paiement et non un instrument de paiement. En conséquence, une opération de paiement effectuée par un Porteur via Paylib reste une opération de paiement par Carte « CB ». Pour permettre aux Porteurs de payer par carte en utilisant leur portefeuille numérique Paylib, le Client doit donc être titulaire (i) d'un contrat d'acceptation en paiement à distance sécurisé par Cartes « CB » (le « **Contrat Monétique** ») et (ii) pour des raisons techniques, d'un contrat de service E-commerce Mercanet, plateforme d'acceptation technique permettant le paiement à distance sécurisé sur un Site Marchand (le « **Contrat Mercanet Essentiel** »).

Toute suspension du Contrat Monétique ou du Contrat Mercanet Essentiel entraîne une suspension automatique du service Paylib, sans préjudice de la faculté pour la Banque de résilier le Contrat Paylib dans une telle hypothèse. De même, toute résiliation de l'un ou l'autre de ces contrats, entraîne automatiquement une résiliation du Contrat Paylib sans autres formalités, étant expressément entendu que la Banque ne saurait engager sa responsabilité à ce titre.

En revanche, la résiliation du Contrat Paylib ne vaut que pour celui-ci et est sans incidence sur la poursuite du Contrat Monétique et du Contrat Mercanet Essentiel.

3.2 Modalités de fonctionnement du service Paylib

La Banque fournit au Client un guide d'implémentation et d'utilisation Paylib.

Le Client s'engage à implémenter la fonctionnalité Paylib dans le respect des spécifications et prescriptions édictées dans le document susmentionné. La Banque informera le Client dans les plus brefs délais, de toute évolution des normes techniques et lui communiquera les documents y afférents.

Le Client est par ailleurs informé que certaines fonctionnalités, optionnelles ou non, prévues dans le Contrat Mercanet Essentiel, ne sont pas applicables aux opérations de paiement effectuées via Paylib pour des raisons tenant soit aux

spécificités de ce produit soit à des incompatibilités techniques. La liste des fonctionnalités incompatibles avec Paylib lui sera communiquée par ailleurs par la Banque.

4. TARIFICATION

L'utilisation de Paylib fait l'objet d'une tarification additionnelle par transaction et donne lieu au paiement par le Commerçant d'une commission dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières.

La tarification du service Paylib pour une transaction est basée sur l'identification réussie par le Porteur sur la page de Paiement Paylib via le Site Marchand.

Cette rétribution, calculée mensuellement, est facturée, perçue et modifiable dans les conditions prévues dans le Contrat Mercanet Essentiel.

5. DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des déclarations et engagements prévus dans le Contrat Monétique et le Contrat Mercanet Essentiel, et à :

- respecter les conditions et modalités prévues dans toute documentation ou notification qui lui sera communiquée par la Banque, notamment le guide d'implémentation et d'utilisation Paylib,
- respecter les règles et procédures relatives à l'acceptation des paiements par Cartes « CB », et notamment les procédures et protocoles de sécurisation des opérations de paiement prévues au Contrat Monétique,
- ne pas faire de discrimination entre les différents instruments de paiement offerts sur son site marchand, et notamment entre l'acceptation de Cartes « CB » avec ou sans utilisation du service Paylib,
- en cas de cessation du Contrat Paylib, détruire l'ensemble des originaux, copies et reproductions de tout document ou information en sa possession et relatif au service Paylib, sans en conserver copie sur aucun support quel qu'il soit.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Banque détient les droits d'auteurs, des licences d'utilisation régulières, selon le cas, sur tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre du service Paylib.

La Banque concède au Client un droit d'usage non exclusif, non transférable et non cessible (que ce soit à titre gratuit ou onéreux) de la plateforme Paylib dans le cadre et pour la durée du Contrat Paylib, à l'exclusion de toute autre utilisation. Le Contrat Paylib n'emporte pas (i) cession de licence, ni (ii) un quelconque droit d'utilisation ou de reproduction des images, marques et logo du service Paylib, à l'exception de celui nécessaire à son chargement, son affichage, son exécution sur le Site Marchand.

Le Client autorise la Banque à le citer en référence comme utilisateur du service Paylib, à utiliser sa marque et son logo pour les seuls besoins de la promotion de ce service et en autorise la publication par tout moyen et sur tout support.

7. GARANTIE DE PAIEMENT

La garantie de paiement prévue au Contrat Monétique est octroyée au Client pour les opérations réalisées via Paylib, y compris en cas de contestation du Porteur, lorsque celui-ci nie être à l'origine du paiement, dans les conditions édictées par ce contrat et sous réserve du respect de l'ensemble des règles de sécurité prévues au Contrat Monétique.

8. DUREE ET RESILIATION

L'adhésion à Paylib prend effet à la date de signature des Conditions Particulières portant adhésion à Paylib. Il est conclu pour une durée indéterminée.

L'adhésion à Paylib pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

Outre les cas prévus au Contrat Mercanet Essentiel, le Contrat Paylib pourra être résilié :

- par la Banque, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité et sans préavis, dans les cas suivants :
 - manquement par le Client à l'un quelconque de ses engagements, obligations ou déclarations au titre du Contrat Paylib, non réparé dans un délai de quinze (15) suivant l'envoi, par la Banque, d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement et ce, sans préjudice de tous dommages,
 - résiliation ou suspension du Contrat Mercanet Essentiel et/ou du Contrat Monétique,
 - fusion, scission ou transmission universelle de patrimoine du Client

- comportement gravement répréhensible du Client, notamment en cas de non-respect des obligations, déclarations et engagements figurant aux articles 5 et 6 des présentes,
 - cessation, sans préavis, de la licence d'utilisation de Paylib accordée à la Banque ou du service Paylib.
- par le Client, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité moyennant un préavis de un (1) mois, en cas de refus par le Client des modifications apportées à Paylib conformément à l'article 9 ci-après.

Le Client reste redevable des commissions dues à la Banque, et non encore réglées à la date de prise d'effet de la résiliation

9. MODIFICATION

Les Conditions générales Paylib pourront être modifiées dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues au Contrat Mercanet Essentiel.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration du service Paylib ou en raison d'évolutions technologiques, la Banque se réserve le droit de modifier ou de faire évoluer Paylib à tout moment, notamment par l'ajout de nouvelles fonctionnalités ou en lui substituant un service équivalent. Il sera fourni au Client la documentation technique le cas échéant nécessaire aux adaptations de Paylib sur son Site Marchand. A défaut de réalisation des adaptations nécessaires par le Client, la Banque ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements du service découlant directement ou indirectement de la non intégration, d'une mauvaise intégration ou d'une intégration tardive de ces modifications.

Le Client est également informé que toute évolution de Paylib, notamment tout ajout de nouvelles fonctionnalités, pourra donner lieu à la perception de frais additionnels dont le montant lui sera préalablement communiqué par la Banque et/ou à une modification de la tarification applicable à Paylib dès l'entrée en vigueur des évolutions.

10. INTERRUPTION / SUSPENSION / ARRET DU SERVICE PAYLIB

Outre les interruptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance de Paylib et/ou du Service Mercanet, la Banque se réserve le droit, si elle devait relever des faits de nature à laisser présumer une utilisation frauduleuse ou une tentative d'utilisation frauduleuse de Paylib, de suspendre l'accès à cette option de paiement ou d'en limiter l'accès à certaines fonctionnalités. Elle en informe le Client dans les meilleurs délais, par tout moyen à sa convenance.

Par ailleurs, la Banque peut à tout moment, sans notification ni préavis, suspendre l'accès à Paylib pour des questions de sécurité notamment en cas d'irrégularité, d'abus d'utilisation, de faute grave du Client ou de l'un des Utilisateurs dans l'utilisation de Paylib, ou en cas de non-respect du Client des stipulations du Contrat Paylib. S'il y a lieu, cette suspension pourra conduire à la résiliation du Contrat Paylib sans préavis.

Il est expressément entendu qu'une suspension ou un arrêt du service Paylib quel qu'en soit le motif, n'ouvre droit à aucune pénalité ou indemnité au profit du Client.

En cas de suspension ou d'arrêt du service Paylib pour quelque motif que ce soit, le Porteur sera dirigé vers un page de paiement par carte « standard » (sous réserve du maintien du Contrat Monétique et du Contrat Mercanet Essentiel) et devra ainsi saisir ses références bancaires.

11. CONFIDENTIALITE / DONNEES PERSONNELLES

Le Client est tenu à une obligation de confidentialité dans les termes et conditions prévus dans le Contrat Mercanet Essentiel.

Outre les cas prévus dans le Contrat Mercanet Essentiel et à l'article 6 des présentes, le Client autorise expressément, en tant que de besoin, la Banque à communiquer les informations et les données personnelles le concernant à la société Paylib Services à des fins de gestion, de sécurité, de prévention des impayés et de la fraude et d'études statistiques.

12. CESSION / TRANSFERT / SOUS-TRAITANCE

Les droits et obligations du Client au titre du Contrat Paylib ne peuvent, sans l'accord préalable et écrit de la Banque, être cédés ou transférés à titre onéreux ou gratuit, y compris par voie de fusion, scission ou de toute autre opération.

Par ailleurs, le Client s'interdit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat Paylib.

13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

13.1 Le Contrat Paylib est soumis au droit français.

13.2 Tout litige entre les Parties en lien avec le Contrat Paylib (notamment sa validité, son interprétation, son exécution et sa résiliation) sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Annexe 6 aux Conditions Générales Mercanet Essentiel

Conditions Générales MasterPass

MasterPass™ by MasterCard (ci-après dénommé « MasterPass ») est une fonctionnalité du Contrat Mercanet Essentiel, permettant aux Porteurs, titulaires d'un portefeuille MasterPass, d'utiliser ce mode de paiement pour le règlement à distance, par carte bancaire « CB », « MasterCard », « Visa » « American Express », de leurs achats de biens ou de prestations de services sur le Site Marchand d'un Commerçant ayant souscrit à cette fonctionnalité.

Sauf indication contraire, les termes en majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales Mercanet.

1 **Objet**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités d'accès, de fonctionnement et de résiliation de MasterPass (les « **Conditions Générales MasterPass** »).

Les règles définies aux Conditions Générales et Conditions Particulières e-commerce Mercanet dans leur version en vigueur (ensemble le « **Contrat Mercanet Essentiel**») sont applicables à MasterPass dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec les présentes Conditions Générales MasterPass, lesquelles prévaudront en cas de conflit. Les Conditions Générales MasterPass associées au Contrat Mercanet Essentiel, et leurs éventuels avenants (ensemble le « **Contrat Mercanet**»), constituent l'intégralité de l'accord de volonté des Parties en lien avec MasterPass. Leurs stipulations annulent et remplacent tout document ou accord antérieur, écrit ou verbal, entre les Parties et ayant le même objet.

2 **Description de MasterPass**

MasterPass est un service de portefeuille numérique proposé par MasterCard Europe S.P.R.L. (« MasterCard »), permettant aux Porteurs d'accéder et de gérer de manière sécurisée leurs données d'identification et leurs données Cartes « CB », « MasterCard », « Visa » « American Express », en vue de réaliser des paiements sur internet, sans avoir à saisir leurs données cartes bancaires à chaque Opération de Paiement. Le parcours de paiement MasterPass se substitue donc à la phase de saisie du numéro de la Carte, de sa date de fin de validité et du cryptogramme visuel dit « CVX2 » par le Porteur.

MasterPass consiste en l'accès par le Commerçant à la plateforme technique et informatique MasterPass permettant de réaliser des paiements par Carte sur internet (via un PC, une tablette ou un téléphone mobile), avec une authentification sécurisée et accélérée.

3 **Conditions d'accès à MasterPass**

3.1 **Conditions préalables à l'adhésion à MasterPass**

MasterPass est un mode de paiement et non un instrument de paiement. En conséquence, une Opération de Paiement effectuée par un Porteur via MasterPass reste une Opération de Paiement par Carte. Pour permettre aux Porteurs de payer par Carte en utilisant leur portefeuille numérique MasterPass, le Commerçant doit donc être titulaire (i) d'un contrat d'acceptation en paiement à distance sécurisé par cartes bancaires (le « **Contrat Monétique** ») et (ii) pour des raisons techniques, d'un contrat de service E-commerce Mercanet, plateforme d'acceptation technique permettant le paiement à distance sécurisé sur un Site Marchand (le « **Contrat Mercanet Essentiel**).

Toute suspension du Contrat Monétique ou du Contrat Mercanet Essentiel entraîne une suspension automatique de MasterPass, sans préjudice de la faculté pour la Banque de résilier le Contrat MasterPass dans une telle hypothèse. De même, toute résiliation de l'un ou l'autre de ces Contrats, entraîne automatiquement une résiliation du Contrat MasterPass sans autres formalités, étant expressément entendu que la Banque ne saurait engager sa responsabilité à ce titre.

En revanche, la résiliation du Contrat MasterPass ne vaut que pour celui-ci et est sans incidence sur la poursuite du Contrat Monétique et du Contrat Mercanet Essentiel.

Afin d'utiliser MasterPass, le Commerçant doit opter à MasterPass en complétant les Conditions Particulières présentes en annexes des Conditions Générales Mercanet.

3.2 **Modalités de fonctionnement de MasterPass**

3.2.1 **[Installation de MasterPass](#)**

La Banque fournit au Commerçant un guide d'implémentation et d'utilisation de MasterPass.

Le Commerçant s'engage à implémenter la fonctionnalité MasterPass dans le respect des spécifications et prescriptions édictées dans le document susmentionné. La Banque informera le Commerçant dans les plus brefs délais, de toute évolution des normes techniques et lui communiquera les documents y afférents. Le Commerçant est par ailleurs informé que certaines fonctionnalités, optionnelles ou non, prévues dans le Contrat Mercanet Essentiel, ne sont pas applicables aux Opérations de Paiement effectuées via MasterPass pour des raisons tenant soit aux spécificités de MasterPass soit à des incompatibilités techniques. La liste des fonctionnalités incompatibles avec MasterPass lui sera communiquée par ailleurs par la Banque.

3.2.1 [Protocoles de sécurisation des Opérations de Paiement à distance par Carte](#)

Les règles décrites dans le Contrat Mercanet (point 6.2) et en annexe 4 sur le 3D Secure s'appliquent aux Transactions réalisées via MasterPass.

4 Tarification de MasterPass

L'utilisation de MasterPass fait l'objet d'une tarification additionnelle par Transaction et donne lieu au paiement par le Commerçant d'une commission dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières du Contrat Mercanet.

La tarification de MasterPass s'applique pour toute Transaction. Cette rétribution, calculée mensuellement, est facturée, perçue et modifiable dans les conditions prévues dans le Contrat Mercanet.

5 Déclarations et engagements du Commerçant

Le Commerçant s'engage à : l'ensemble des déclarations et engagements prévus dans le Contrat Monétique et le Contrat Mercanet Essentiel, et à :

- respecter les conditions et modalités prévues dans toute documentation ou notification qui lui sera communiquée par la Banque, notamment le guide d'implémentation et d'utilisation MasterPass,
- respecter les règles et procédures relatives à l'acceptation des paiements par Carte, et notamment les procédures et protocoles de sécurisation des Opérations de Paiement prévues au Contrat Monétique,
- en cas de cessation du Contrat MasterPass, détruire l'ensemble des originaux, copies et reproductions de tout document ou information en sa possession et relatif à MasterPass, sans en conserver copie sur aucun support quel qu'il soit.

6 Propriété intellectuelle

6.1 Logos et Marques

Dans le cadre de l'utilisation de MasterPass, MasterCard confère au Commerçant un droit d'usage des logos et marques « MasterPass, MasterPass Online, Acheter avec MasterPass, Buy with MasterPass, MasterPass Wallet, MasterPass Checkout Services, MasterPass Checkout Button, MasterPass Network, MasterPass API, Portefeuille MasterPass » afin d'afficher sur son Site Marchand l'acceptation de Transactions à travers MasterPass. Le Commerçant s'engage à :

- intégrer le logo MasterPass sur chaque page ou encart de son Site Marchand présentant les moyens de paiement
- ne pas utiliser les logos et marques MasterPass sur son Site Marchand en cas de suspension de MasterPass ou d'arrêt de l'utilisation de ce dernier.
- ne pas utiliser les logos et marque « MasterPass » pour des services non afférents à la marque « MasterPass ».

Le droit d'usage conféré dans les conditions précisées ci-dessus n'entraîne aucun transfert de droit de propriété sur les marques et les logos susnommés. La raison sociale de MasterCard, son logo, ainsi que les logos et marques susnommés sont des marques déposées. Toute reproduction et/ou exploitation d'un ou plusieurs de ces éléments est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de MasterCard. Le Commerçant reconnaît que ce droit ne peut être cédé à un tiers et s'engage, sur simple demande de MasterCard ou la Banque, à mettre fin instantanément à tout usage de la marque et du logo sus mentionnés, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Le Commerçant autorise la Banque et MasterCard à le citer en référence comme utilisateur de MasterPass, à utiliser sa marque et son logo pour les seuls besoins de la promotion du Service et en autorise la publication par tout moyen et sur tout support.

7 Durée et résiliation

L'adhésion à MasterPass prend effet à la date de signature des Conditions Générales de MasterPass portant adhésion à MasterPass. L'adhésion à MasterPass est conclue pour une durée indéterminée.

L'adhésion MasterPass pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

Outre les cas prévus au Contrat Mercanet Essentiel, les Conditions Générales MasterPass seront résiliées :

- par la Banque, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité et sans préavis, dans les cas suivants :
 - manquement par le Commerçant à l'un quelconque de ses engagements, obligations ou déclarations au titre du Contrat MasterPass, non réparé dans un délai de quinze (15) suivant l'envoi, par la Banque, d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement et ce, sans préjudice de tous dommages,
 - résiliation ou suspension du Contrat Mercanet Essentiel et/ou du Contrat Monétique,
 - cessation, sans préavis, de la licence d'utilisation de MasterPass accordée à la Banque.
- par le Commerçant, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité moyennant un préavis de un (1) mois, en cas de refus par le Commerçant des modifications apportées à MasterPass conformément à l'article 7 ci-après.

Le Commerçant reste redevable des commissions dues à la Banque, et non encore réglées à la date de prise d'effet de la résiliation

8 Modification

Les Conditions Générales MasterPass pourront être modifiées dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues au Contrat Mercanet.

Par ailleurs, en cas d'évolutions technologiques, d'ajout de nouvelles fonctionnalités ou de substitution d'un service équivalent, la Banque fournira au Commerçant la documentation technique le cas échéant nécessaire aux adaptations de MasterPass sur son Site Marchand. A défaut de réalisation des adaptations nécessaires par le Commerçant, la Banque ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements du service découlant directement ou indirectement de la non intégration, d'une mauvaise intégration ou d'une intégration tardive de ces modifications.

Le Commerçant est également informé que toute évolution de MasterPass, notamment tout ajout de nouvelles fonctionnalités, pourra donner lieu à la perception de frais additionnels dont le montant lui sera préalablement communiqué par la Banque et/ou à une modification de la tarification applicable à MasterPass dès l'entrée en vigueur des évolutions.

9 Interruption / Suspension / Arrêt de MasterPass

Outre les interruptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance de MasterPass et/ou du service Mercanet, la Banque se réserve le droit, si elle devait relever des faits de nature à laisser présumer une utilisation frauduleuse ou une tentative d'utilisation frauduleuse de MasterPass, de suspendre l'accès à MasterPass ou d'en limiter l'accès à certaines fonctionnalités. Elle en informe le Commerçant dans les meilleurs délais, par tout moyen à sa convenance.

Par ailleurs, la Banque peut à tout moment, sans notification ni préavis, suspendre l'accès à MasterPass pour des questions de sécurité notamment en cas d'irrégularité, d'abus d'utilisation, de faute grave du Commerçant ou de l'un de ses collaborateurs dans l'utilisation de MasterPass, ou en cas de non-respect par le Commerçant des stipulations du Contrat MasterPass. S'il y a lieu, cette suspension pourra conduire à la résiliation du Contrat MasterPass sans préavis.

Il est expressément entendu qu'une suspension ou un arrêt de MasterPass quel qu'en soit le motif, n'ouvre droit à aucune pénalité ou indemnité au profit du Commerçant.

En cas de suspension ou d'arrêt de MasterPass pour quelque motif que ce soit, le Porteur sera dirigé vers une page de paiement par carte « standard » (sous réserve du maintien du Contrat Monétique et du Contrat Mercanet) et devra ainsi saisir ses références bancaires.

10 Cession / Transfert / Sous-traitance

Les droits et obligations du Commerçant au titre du Contrat MasterPass ne peuvent, sans l'accord préalable et écrit de la Banque, être cédés ou transférés à titre onéreux ou gratuit, y compris par voie de fusion, scission ou de toute autre opération.

Par ailleurs, le Commerçant s'interdit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat MasterPass.

11 Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat MasterPass est soumis au droit français.

Tout litige entre les Parties en lien avec le Contrat MasterPass (notamment sa validité, son interprétation, son exécution et sa résiliation) sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.